



-Ville durable et intelligente-Attractivité-

DECISION DU PRESIDENT N°dP.2023.006

Convention d'accès gratuit au portail d'Occupation du Parc Social (OPS) pour l'élaboration du programme local de l'habitat intercommunal

LE PRÉSIDENT,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu la délibération N° D.2021.04.18 du Conseil communautaire du 6 avril 2021 relative au Programme local de l'habitat intercommunal 2022-2027 (PLHi n° 3) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu la délibération n°D.2022.02.04 du Conseil communautaire du 15 février 2022, portant délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu le budget en cours.

Contexte

Dans le cadre de l'élaboration du programme local de l'habitat intercommunal, l'utilisation de données du portail d'Occupation du Parc Social géré par le GIP SNE a été requise par le cabinet Aatiko Conseils afin de réaliser sa mission pour la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc

Le GIP SNE (groupement d'intérêt public - système national d'enregistrement de la demande de logement social) gère le SNE et les services d'appui aux guichets et aux politiques publiques.

L'acte d'engagement (ATTRI1) concernant le contrat n°2022824532, signé par la CAVGP stipule le recours à plusieurs prestataires dont Aatiko Conseils.

Afin de permettre l'accès au portail cartographique de l'OPS qui s'appuie sur le croisement de données relatives respectivement aux logements et à leurs occupants, données géocodées permettant des extractions locales et des représentations cartographiques à des échelles variées, une convention doit être passée entre la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, le prestataire Aatiko Conseils chargé de l'élaboration du programme local de l'habitat intercommunal et le GIP SNE.

Le Président décide :

- 1) d'autoriser son représentant à signer la convention relative à l'accès au portail cartographique de l'OPS pour le cabinet Aatiko Conseil t tout document s'y rapportant ;
